

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 002-9440/21/BM

■ Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation des missions des associations à caractère économique - Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs 2020

MET 21/17094/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Alors que l'ensemble des acteurs économique subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire la Métropole Aix-Marseille-Provence entend maintenir son soutien aux associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs missions, tout particulièrement lorsque celles-ci visent à accompagner les entreprises du territoire.

En raison de l'épidémie de covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leur activité, adapter, reporter ou annuler leur programme d'action. Dès lors, afin de les soutenir au mieux, la Métropole souhaite adapter les modalités et conditions de son intervention en appliquant la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques.

Les Bureaux de la Métropole des 19 décembre 2019, 28 mai 2020 et 31 juillet 2020 ont voté l'attribution de subventions de fonctionnement au bénéfice des associations suivantes :

- Accélérateur M
- Marseille Innovation
- Aix-Marseille French Tech
- Association Medinsoft
- Pôle Capénergies

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

- TOULON VAR TECHNOLOGIES portant le Pôle Mer Méditerranée
- Pôle Safe
- Pôle Optitec
- Pôle Eurobiomed
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées
- EA Eco-Entreprises
- NOVACHIM
- Plateforme numérique Marseille
- Pays d'Aix Développement – abondement du fond Aix-Marseille-Provence Amorçage
- Pays d'Aix Développement
- Association du Technopole Marseille Provence
- Association Team Henri-Fabre
- Club de la Croisière
- Club d'Affaire Franco-Allemand de Provence (CAFAP)
- ANIMA
- Via Marseille Fos

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement imposée, ces associations n'ont pu mettre en œuvre leur programme d'actions ou feuille de route conformément aux prévisions et ont été amenées à ajuster en conséquence leur budget prévisionnel. Or les soldes de subvention sont versés au prorata des dépenses effectivement réalisées par rapport au budget prévisionnel.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations du fait de l'application de cette règle, il est proposé de modifier par avenant les termes de l'article 4.4 « Ajustement de la subvention » des conventions ci-dessous référencées. Il s'agit de supprimer les clauses de proratisation des conventions initiales signées avec les associations listées, dans l'objectif de permettre le versement total des subventions de fonctionnement global. :

- Convention n° Z200352 COV Accélérateur M
- Convention n° Z200215 COV Aix-Marseille French Tech
- Convention n° T 20012-SUB Marseille Innovation
- Convention n° Z191048 COV Association Medinsoft
- Convention n° Z200322 COV. Pôle Capénergies
- Convention n° Pôle Mer Méditerranée
- Convention n° Z200214 COV Pôle Safe
- Convention n° Z200210 COV Pôle Optitec
- Convention n° Z200510 COV Pôle Eurobiomed
- Convention n° Z200205 COV Pôle Solutions Communicantes Sécurisées
- Convention n° EA Eco-Entreprises
- Convention n° NOVACHIM
- Convention n° Z200420 COV PIICTO
- Convention n° Incubateur Impulse
- Convention n° Z190696 COV Plateforme numérique Marseille
- Convention n° Pays d'Aix Développement (abondement fond Aix-Marseille-Provence Amorçage)
- Convention n° Z200183 COV Pays d'Aix Développement
- Convention n° T20009-SUB Association du Technopole Marseille Provence
- Convention n° Z2003303 COV Association Team Henri-Fabre
- Convention n° Convention n° Z200597 COV Club de la Croisière
- Convention n° Convention n° Z200308 COV CAFAP
- Convention n° Convention Z200495 COV ANIMA
- Convention n° Convention Z200617 COV Via Marseille Fos

Les montants des subventions attribuées par les Bureaux du 17 décembre 2019, du 19 décembre 2019, du 28 mai 2020, du 29 mai 2020 et du 31 juillet 2020 restent quant à eux, inchangés.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Bureau de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant le Règlement budgétaire et financier Métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 015-7256/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Accélérateur M" ;
- La délibération n° ECO 014-7255/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative au financement de l'Attribution d'une subvention dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille à l'association Aix-Marseille Métropole French Tech ;
- La délibération n° ECO 018-7259/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour l'animation de la filière ;
- La délibération n° ECO 012-7253/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies ;
- La délibération n° ECO 010-7251/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe ;
- La délibération n° ECO 013-7254/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative l'attribution d'une subvention au Pôle de compétitivité Optitec ;
- La délibération n° ECO 011-7252/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Eurobiomed ;
- La délibération n° ECO 009-7250/19/BM du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) ;
- La délibération n° ECO 048-7289/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Ea Eco-entreprises ;
- La délibération n° IVIS 005-8142/20/BM du Bureau du 31 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'association NOVACHIM pour l'accompagnement des projets dans le cadre de l'AMI Provence Industry'Nov 31 juillet 2020 ;
- La décision n° 20/353/D du Bureau du 28 mai 2020 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du développement d'un programme pédagogique gratuit labellisé Grande Ecole du Numérique à l'association "La Plateforme_Marseille" ;
- La délibération n° ECO 047-7288/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif Aix-Marseille Provence Amorçage (AMPA) ;
- La délibération n° ECO 046-7287/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° VECO 010-872/19/CT du Bureau du 17 décembre 2019 relative au financement de CT1 -Attribution d'une subvention à l'Association du Technopôle Marseille Provence pour 2020 ;
- La délibération n° ECO 021-7262/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 - Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Team Henri-Fabre ;
- La délibération n° ATCS 007-8271/20/BM du Bureau du 31 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club de la Croisière ;
- La délibération n° ECO 005-7246/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CAPFAP ;
- La délibération n° ECO 006-7247/19/BM du Bureau du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association ANIMA.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et notre modèle de société.
- Que les missions exercées par les associations sont essentielles pour accompagner la création d'entreprises et par voies de conséquences l'économie et le développement de notre territoire.
- Que les associations doivent faire face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire inédite que nous traversons.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence se doit d'être aux côtés des associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des projets et actions qu'elle soutien.
- Que chaque association citée précédemment a transmis une attestation sur l'honneur indiquant que son activité et l'atteinte des objectifs fixés par convention ont été impactés par la crise sanitaire que nous traversons.
- Que des conventions ont été signées avec les associations :
 - Accélérateur M
 - Marseille Innovation
 - Aix-Marseille French Tech
 - Association Medinsoft
 - Pôle Capénergies
 - TOULON VAR TECHNOLOGIES portant le Pôle Mer Méditerranée
 - Pôle Safe
 - Pôle Optitec
 - Pôle Eurobiomed
 - Pôle Solutions Communicantes Sécurisées
 - EA Eco-Entreprises
 - NOVACHIM
 - Plateforme numérique Marseille
 - Pays d'Aix Développement – abondement du fond Aix-Marseille-Provence Amorçage
 - Pays d'Aix Développement
 - Association du Technopole Marseille Provence
 - Association Team Henri-Fabre
 - Club de la Croisière
 - Club d'Affaire Franco-Allemand de Provence (CAFAP)
 - ANIMA
 - Via Marseille Fos

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant type ci-annexé aux conventions des associations :

- Accélérateur M
- Marseille Innovation
- Aix-Marseille French Tech
- Association Medinsoft
- Pôle Capénergies
- TOULON VAR TECHNOLOGIES portant le Pôle Mer Méditerranée
- Pôle Safe
- Pôle Optitec
- Pôle Eurobiomed
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées
- EA Eco-Entreprises

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021**

- NOVACHIM
- Plateforme numérique Marseille
- Pays d'Aix Développement – abondement du fond Aix-Marseille-Provence Amorçage
- Pays d'Aix Développement
- Association du Technopole Marseille Provence
- Association Team Henri-Fabre
- Club de la Croisière
- Club d'Affaire Franco-Allemand de Provence (CAFAP)
- ANIMA
- Via Marseille Fos

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les avenants pour les structures précédemment citées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY